COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2012

Ordre du jour :

- ✓ Représentation au sein de la CAPI
- ✓ Mutualisation : création d'un service commun dédié à la documentation
- ✓ Avenant à la convention de mutualisation de l'aide à l'archivage
- ✓ Vote des subventions 2012
- ✓ Subvention exceptionnelle à la FNACA
- ✓ Animation du boulodrome complément de subvention
- ✓ Résiliation du bail emphytéotique avec ASA Irrigation
- ✓ Renouvellement de la convention avec la SPA pour la prise en charge des animaux errants ou abandonnés
- ✓ Approbation des marchés publics de travaux suite à la procédure adaptée lancée pour la construction d'un complexe sportif dédié aux sports de raquette
- ✓ Régularisation foncière de la parcelle ZC n° 76 au lieu-dit les Assataires.
- ✓ Convention relative à la mise à disposition et à la mise à jour du document d'urbanisme numérisé PLU de la commune
- ✓ Tarification des animations pédagogiques au château
- ✓ Restauration de la maison forte des Allinges autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC
- ✓ Versement de l'aide compensatrice pour les associations employeurs
- ✓ Avance remboursable d'une subvention européenne destinée au Comité de jumelage
- ✓ Contrat Urbain de Cohésion Sociale CUCS : approbation de la programmation 2012 et autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat et des collectivités
- ✓ Répartition des crédits dans la subvention « activités des écoles »
- ✓ Convention relative à la participation financière pour le réaménagement du point d'apport volontaire – rue du Lac
- ✓ Convention cadre signée avec le CNFPT relative à des actions de formation avec participation financière de la collectivité

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Jean-Claude CANO à Alain CACALY – Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE à Andrée LIGONNET – Jean-Paul MOREL à David CICALA – Isella DE MARCO à Sophie BAUDOUIN – Rahma KHADRAOUI à Christophe CASADEI – Fabienne ALPHONSINE à Thierry VACHON – Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Florentine MASSE à Nicole MAUCLAIR – Grégory COIN à Brigitte PIGEYRE – Véronique SORIANO à Grégory ESTREMS – Isabelle BALLET à Stéphane JEANNET

Absents: Bénédicte KREBS - Franck FERRANTE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné.

DELIBERATIONS

✓ Représentation au sein de la CAPI

Monsieur le Maire explique que suite aux récentes modifications apportées au sein des délégués communautaires, il convient de proposer à la CAPI des élus pour représenter l'intercommunalité au sein d'organismes.

LES ABATTOIRS

1 délégué titulaire (doit être un délégué <u>communautaire</u>) Monsieur Claude Berenguer est désigné à l'unanimité.

COMMISSIONS CAPI

Eau-Assainissement: (Présidence: Michel BACCONNIER)

1 titulaire : Alain Cacaly est désigné à l'unanimité

1 suppléant : Grégory Estrems est désigné à l'unanimité

NTIC

1 titulaire : Christophe Casadei pour rappel

1 suppléant : Sophie Baudoin est désignée à l'unanimité

✓ Mutualisation : création d'un service commun dédié à la documentation

La loi portant réforme des collectivités locales a permis le développement des outils de la mutualisation. Un nouvel instrument complète donc les moyens à disposition des collectivités pour favoriser la solidarité intercommunale et rechercher la réalisation d'économies d'échelle en donnant la possibilité aux EPCI à fiscalité propre et à leurs communes membres de créer des services communs.

L'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales fixe les principes généraux de ce service qui est créé par convention.

La CAPI propose aujourd'hui d'instituer un service commun dédié à la documentation.

La création d'un service commun en matière de documentation permet non seulement la réalisation d'économies d'échelle par la mutualisation des abonnements électroniques mais aussi le bénéfice d'une véritable expertise en la matière.

Le service commun prend en charge :

- la création d'un poste de documentaliste dotant le service commun d'une véritable expertise en la matière ;
- l'acquisition des ouvrages et la souscription des abonnements électroniques nécessaires ;
- la gestion des abonnements électroniques en fonction de l'option choisie par la Commune (abonnements généraux exclusivement ou abonnements généraux et juridiques): demandes de création de comptes auprès des fournisseurs, transmission des codes de connexion aux utilisateurs...
- la diffusion des lettres d'information :
 - Le Fil: veille hebdomadaire sur l'ensemble de l'actualité territoriale (législation, projets de loi, sujets d'actualités territoriales, informations préfectorales et ministérielles),
 - Rétroviseur : le bulletin semestriel d'information sur les nouvelles acquisitions.
- l'élaboration de dossiers documentaires à la demande de la commune,

Mairie de St-Quentin-Fallavier - Conseil Municipal du 16 avril 2012

- l'accès en ligne au catalogue des ouvrages et à la base documentaire des articles et des revues.
- l'accès au fonds d'ouvrage et l'emprunt dans les conditions suivantes : trois ouvrages pour trois semaines,
- la formation par le service documentation de la CAPI des agents communaux à l'utilisation des sources et des bases.

Au niveau financier, le fonctionnement du service commun est assumé, sur la base du coût réel du service, pour moitié entre la CAPI, d'une part, et les communes adhérentes au service commun, d'autre part. La répartition de la participation des communes est établie au prorata de leur population totale. Les chiffres retenus à l'appui du calcul de l'année 2012 sont ceux issus du recensement effectués en 2008.

Le coût annuel réel du service est déterminé en fonction des éléments suivants :

- frais de personnels liés à l'emploi de la documentaliste
- frais de fonctionnement du service
- frais d'abonnements électroniques généraux et juridiques

Il est proposé d'approuver la création de ce service. Pour cette année, le coût estimatif est fixé à 1 702,84 Euros pour une année pleine (base : 6 142 habitants)

Le Comité technique paritaire de la CAPI a émis un avis favorable le 28 juin dernier. Le Comité technique paritaire de la commune sera saisi pour avis sur ce projet, lors d'une prochaine réunion.

Un bilan sera réalisé à l'issue d'une période d'essai d'une année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le principe d'une création d'un service commun dédié à la documentation entre la CAPI et les communes membres intéressées ;
- APPROUVE la convention relative à la création dudit service commun,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer la convention et les états de frais annuels réajustant le coût du service commun.
- DIT que les dépenses seront imputées sur le budget principal de la Commune, exercice 2012 et suivants.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité.

✓ Avenant à la convention de mutualisation de l'aide à l'archivage

Monsieur le Maire rappelle que l'obligation de conservation, de suivi et de gestion des archives communales nécessite une compétence professionnelle spécifique mais ne justifie pas le recrutement d'un poste d'archiviste à temps plein pour une commune de 6 000 habitants.

La Loi du 15 juillet 2008 relative aux archives a offert la possibilité de mutualiser ce service ce service entre les communes et l'intercommunalité à laquelle elles adhèrent.

Par délibération en date du 7 décembre 2009, renouvelée par délibération du 29 novembre 2010, la commune a adhéré au principe de mise à disposition d'un personnel qualifié moyennant compensation financière.

La CAPI, par délibération du 31 janvier 2012, a entériné une augmentation du tarif passant ainsi de 180 € à 190 € la journée auquel il convient d'ajouter le remboursement des frais kilométriques.

Il est nécessaire de passer un avenant n° 1 modifiant ainsi l'article 3 de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le tarif journalier de 190 €, le remboursement des frais kilométriques en sus
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 avec la CAPI

A l'unanimité.

√ Vote des subventions 2012

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les propositions de subventions pour l'année 2012 ont été préparées au sein des différentes commissions communales, puis examinées par la Commission des Finances en date du 26 mars 2012. Il est rappelé que les subventions dites *conditionnelles*, accordées pour un projet précis, ne seront versées que lorsque celui-ci sera réalisé,

Après examen des propositions jointes à la présente, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les subventions inscrites dans le tableau annexé
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2012,

A l'unanimité et quatre abstentions (Isabelle BALLET, Véronique SORIANO, Grégory ESTREMS et Stéphane JEANNET).

✓ Subvention exceptionnelle à la FNACA

Monsieur le Maire expose que la FNACA organisera une réunion du secteur Bourgoin Jallieu le 4 mai sur la commune.

Leur budget est estimé à 800 €.

La commune est sollicitée pour apporter une aide financière.

Après débat en Bureau Municipal du 26 mars, il est proposé de leur accorder une aide d'un montant de 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE d'accorder une aide pour un montant de 400 €,

A l'unanimité.

✓ Animation du boulodrome – complément de subvention

Monsieur le Maire rappelle que certaines associations St-Quentinoises participent à l'animation du boulodrome.

Dans ce cadre, il est proposé de leur verser une subvention complémentaire.

En fonction de l'implication de chaque association, la répartition suivante pourrait être retenue :

OSQ Section Football	1 140,00 €
La Boule St Quentinoise	420,00 €
Tennis	1 080,00 €
Club des Retraités	420,00 €
OSQ section Haltérophilie	720,00 €

TOTAL 3 780,00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

• APPROUVE la répartition présentée ci-dessus

A l'unanimité.

✓ Résiliation d'un bail emphytéotique avec ASA Irrigation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la vente par Monsieur MERARD à la commune, de la ferme des Allinges, dont fait partie la parcelle en nature d'Etang figurant au cadastre sous le numéro 303 de la section D, lieudit « Les Allinges » par acte notarié en date du 10 novembre 1995.

Par ce même acte, la commune a repris un bail emphytéotique que Monsieur MERARD avait consenti à l'association ASA IRRIGATION, afin de leur mettre à disposition les eaux de l'étang des Allinges pour permettre à cette association d'augmenter sa capacité d'irrigation pendant la période de sécheresse. Ce bail avait été signé le 15 décembre 1993, pour une durée de 99 ans. Le montant du loyer s'élevait pour l'année 2010.2011 à 85,82 euros.

En date du 8 juillet 2011, l'association ASA IRRIGATION a notifié à la commune la volonté d'abandonner ce bail et donc l'arrêt de la location.

Par conséquent, la commune a contacté le notaire de la Ville afin d'effectuer toutes les démarches nécessaire pour la résiliation du bail emphytéotique avec l'association ASA IRRIGATION.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire
 A l'unanimité.

✓ Renouvellement de la convention avec la SPA pour la prise en charge des animaux errants ou abandonnés

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre commune est liée avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) par une convention pour la prise en charge des animaux errants ou abandonnés, permettant ainsi à la commune de satisfaire aux obligations des articles L 211-24 et suivants du Code Rural.

Par délibération du 2 février 2008, la commune a autorisé pour trois ans la signature d'une convention avec la SPA.

Il est proposé de renouveler la convention, signée annuellement, renouvelable sur trois années soit jusqu'au 31 mars 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA), pour trois années sans modification, soit jusqu'au 31 mars 2015
- ACCEPTE de verser une cotisation à la SPA selon le montant indiqué dans la convention avec possibilité de révision du montant à la fin de chaque période annuelle -1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation (série hors tabac ensemble des ménages) du trimestre de l'année précédente. A titre indicatif, cette cotisation s'élève pour l'année 2012 à 0,31 € par habitant.

A l'unanimité.

Approbation des marchés publics de travaux suite à la procédure adaptée lancée pour la construction d'un complexe sportif dédié aux sports de raquette

Madame Nicole MAUCLAIR, adjointe à la commande publique, informe les membres du Conseil Municipal de la procédure adaptée ouverte, en 10 lots séparés, lancée le 20 janvier 2012, pour la construction d'un complexe sportif dédié aux sports de raquette.

La commission des marchés qui s'est réunie à deux reprises, le lundi 5 mars 2012 pour l'ouverture des plis (candidatures et offres) et le mardi 3 avril 2012 pour l'analyse et le classement des offres, propose aux membres de l'assemblée délibérante de retenir, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses les entreprises suivantes :

- pour le lot n° 1 Terrassement VRD : l'entreprise PERRIER TP SECTEUR MUET domiciliée à RUY MONTCEAU (38300) pour un montant de 328 615,95 € TTC
- <u>pour le lot n° 2 Gros œuvre :</u> l'entreprise RAY domiciliée à HEYRIEUX (38540) pour un montant de 456 860,93 € TTC
- pour le lot n° 3 Charpente Couverture Zinguerie Bardage : l'entreprise AXIOM SPORTS CONSTRUCTION domiciliée à SAINT VIT (25410) pour un montant de 746 597,02 € TTC, option incluse (remontée acier laqué compris cintrage)
- pour le lot n° 4 Menuiseries extérieures alu Serrurerie : l'entreprise MARTIN G domiciliée à PONT EVEQUE (38780) pour un montant de 81 308,03 € TTC
- pour le lot n° 5 Menuiseries intérieures bois : l'entreprise SARL MVF domiciliée à VAULX EN VELIN (69120) pour un montant de 41 277,79 € TTC
- pour le lot n° 6 Plâtrerie Plafonds Peinture : l'entreprise FOLGHERA ET BELAY domiciliée à VAULX EN VELIN (69120) pour un montant de 91 645,89 € TTC
- pour le lot n° 7 Carrelage Faïence : l'entreprise KILINC CARRELAGE domiciliée à PONT EVEQUE (38780) pour un montant de 28 909,95 € TTC
- pour le lot n° 8 Sols souple : l'entreprise AUBONNET domiciliée à COURS LA VILLE (69470) pour un montant de 44 123,55 € TTC

- pour le lot n° 9 Electricité Courants forts et faibles : l'entreprise JEANJEAN domiciliée à VILLEFONTAINE (38090) pour un montant de 152 412,77 € TTC
- pour le lot n° 10 Chauffage Ventilation Climatisation Plomberie Sanitaire : l'entreprise GILLET domiciliée à CHARANCIEU (38490) pour un montant de 148 119,52 € TTC

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises identifiées comme étant les plus avantageuses économiquement.

Vu le Code des marchés publics dans son article 28,

Vu la délibération n°2008.03.31 04 du 31 mars 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la passation des marchés avec les entreprises précitées
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant aux marchés
- DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget Prévisionnel 2012, article 2313

A l'unanimité.

✓ <u>Régularisation foncière de la parcelle ZC n° 76 au lieu-dit les Assataires</u>
Michel CHARPENAY, adjoint délégué au développement durable et urbain, expose aux membres du Conseil Municipal, que le Département de l'Isère a réalisé une nouvelle bretelle sur le giratoire de la RD 76 (voie pour convois exceptionnels). Ces travaux ont impacté la parcelle cadastrée section ZC n° 76 d'une superficie totale de 3 060m², propriété de la commune de St Quentin Fallavier, pour une emprise de 909 m².

Afin de régulariser la situation foncière de cette parcelle, il est nécessaire de céder au Département de l'Isère les 909 m² d'emprise.

La cession interviendra moyennant le versement d'une indemnité arrondie à la somme de 454 €, toutes indemnités comprises, se décomposant ainsi : 909 m² x 0.50 € = 454.50 €. L'ensemble des frais inhérents à cette vente seront supportés par le bénéficiaire, le Département de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de céder une emprise de 909 m² sur la parcelle cadastrée ZC n° 76 au lieu-dit les Assataires, pour un montant total de 454 euros (quatre-cent cinquante-quatre euros). Les frais relatifs à la vente sont à la charge de l'acquéreur, le Département de l'Isère.
- AUTORISE le Maire à signer tout acte administratif ou notarié ainsi que tout document inhérent à cette affaire,

A l'unanimité.

✓ Convention relative à la mise à disposition et à la mise à jour du document d'urbanisme numérisé PLU de la commune

Michel CHARPENAY, adjoint délégué au développement durable et urbain, expose aux membres du Conseil Municipal, que la CAPI est équipée d'un logiciel SIG (Système Mairie de St-Quentin-Fallavier – Conseil Municipal du 16 avril 2012

d'Information Géographique) doté lui-même d'un outil permettant de communiquer les données du cadastre liées aux données POS / PLU (cartes, règlements et servitudes), afin que les communes aient une mise à disposition gratuite de ces éléments par un lien « extranet SIG ».

La CAPI a ainsi délibéré pour signer une convention avec l'Etat et le Conseil général pour la mise à disposition des données de l'ensemble des communes concernant leurs documents d'urbanisme et les insérer dans le SIG de la CAPI afin que les communes aient accès à ces données.

La démarche initiée par l'Etat et le Département vise à mettre en place un partenariat avec les communes et les EPCI compétents pour mutualiser et harmoniser les pratiques en matière de numérisation des documents d'urbanisme afin de :

- Disposer d'un référentiel au niveau départemental, accessible à l'ensemble des collectivités iséroises,
- Faciliter les prises de décision,
- Améliorer l'accès à l'information du public,
- Améliorer la qualité des données produites.

L'Etat et le Département mettront gratuitement à disposition de la commune les documents d'urbanisme numérisés correspondant à son territoire au format CNIG dès la signature de la convention.

Pour procéder à la mise à jour des documents d'urbanisme, la direction départementale des territoires de l'Isère et le Département s'engagent à :

- Fournir à la commune le cahier des charges de numérisation,
- Assister le prestataire éventuel de la commune chargé de la mise à jour dans la compréhension et la mise en œuvre du cahier des charges,
- Fournir des fichiers « modèles » dans lesquels la structure des données est prédéfinie,
- Assurer un suivi du travail réalisé par le bureau d'études : vérification des fichiers intermédiaires produits par le prestataire et transmis par la commune, contrôle des fichiers définitifs.

Compte tenu de ses missions de suivi des documents d'urbanisme et de contrôle de légalité, l'Etat sera le dépositaire de la base de données de référence.

Pour sa part, la commune s'engage à transmettre à l'Etat, par l'intermédiaire de la Direction départementale des territoires de l'Isère et au Département, les fichiers de données constitués dans le cadre de sa démarche de mise à jour des documents d'urbanisme, conformément au cahier des charges CNIG, à partir des fichiers initialement fournis par l'Etat et le Département.

Les données, objet de la convention, sont mises à disposition par les parties à titre gracieux. La convention prendra effet à la date de signature pour une durée de trois ans renouvelable par reconduction pour une durée de un an jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le principe de la mise à disposition et de la mise à jour du document d'urbanisme numérisé P.L.U. de la commune.
- APPROUVE les termes de la convention dont un exemplaire est joint au présent projet,

• AUTORISE le maire à signer ladite convention, A l'unanimité.

✓ Tarification des animations pédagogiques du château

Monsieur Christophe CASADEI, Adjoint délégué à la culture et au patrimoine historique informe les membres du Conseil Municipal qu'EXCALIBUR ne propose plus d'ateliers pédagogiques au château.

Il a été nécessaire d'examiner avec un autre prestataire les possibilités de proposer des ateliers pédagogiques aux scolaires, fortement appréciés.

Les nouveaux prestataires (Les Portes de l'histoire à Bourgoin Jallieu et la Compagnie Ombra i Llum à Anneryon) proposent une prestation appliquant un tarif de 150€ la journée quel que soit le nombre d'ateliers qu'ils effectuent dans la journée.

L'école quant à elle paye actuellement le prix de 180€ l'atelier s'il n'y a qu'une classe, ou 220 € l'atelier s'il y a deux classes

Afin d'inciter les écoles à venir à la journée et à effectuer un second atelier nous souhaiterions mettre en place un tarif dégressif :

- Le tarif de 180 € (1 classe) et 220 € (2 classes) pour un premier atelier serait maintenu
- à partir du second atelier (différent du premier et effectué par le même prestataire) le prix serait de 40€ pour une classe et 60 € pour deux classes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la tarification suivante :
- 180 € (1 classe) et 220 € (2 classes) pour un premier atelier
- 40€ pour une classe et 60 € pour deux classes à partir du second atelier (différent du premier et effectué par le même prestataire)

A l'unanimité.

✓ Restauration de la maison forte des Allinges – autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC

Monsieur Christophe CASADEI, Adjoint à la culture et au Patrimoine historique rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Maison forte des Allinges est inscrite à l'inventaire des Monuments historiques.

Dans le projet de restauration, la priorité est de privilégier la restauration du cœur historique de la maison forte pour en faire la visite permanente.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide financière de la DRAC tant sur les travaux que sur les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Une première demande avait été adressée auprès de la DRAC en juillet 2011 pour laquelle une suite favorable n'avait pas pu être donnée faute de budget.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter à nouveau la DRAC Rhône-Alpes pour Mairie de St-Quentin-Fallavier – Conseil Municipal du 16 avril 2012 l'octroi d'une subvention sur l'année 2012.La procédure d'engagement financier interviendra en commission permanente après instruction du dossier correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la demande de subvention à effectuer auprès de la DRAC
- AUTORISE le Maire à signer tout document correspondant à cette affaire

A l'unanimité.

✓ <u>Versement de l'aide compensatrice pour les associations employeurs</u>

Monsieur Thierry VACHON, conseiller délégué à la vie associative rappelle que par délibération n° 2011.03.28.04 en date du 28 mars 2011 le Conseil Municipal a adopté le principe d'une aide compensatrice pour les associations « employeurs » dans le cadre de la transition administrative et comptable du SAVA vers un cabinet comptable.

En Bureau Municipal du 26 mars 2012, il s'est révélé que le bilan 2011 était très positif En conséquence, Il est proposé de maintenir cette aide en direction des associations et de verser les subventions 2012 pour les montants suivants :

Montant des subventions proposées pour l'année 2012 :

•	Arnorisère :	3 255,00 €
•	Ecole de Musique :	2 938,00 €
•	Galop des Allinges :	576,00 €
•	Club des retraités :	1 558,00 €
•	OSQ Omnisport :	10 107,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE le versement des subventions indiquées ci-dessus

A l'unanimité.

✓ <u>Avance remboursable d'une subvention européenne destinée au Comité de jumelage</u>

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du jubilé du jumelage, en mai 2012, le Comité de Jumelage a porté son projet devant la commission européenne et a constitué une dossier de demande de subvention.

Le projet de l'association a été retenu ; il a été alloué une subvention maximale de 25 000 euros. Le montant exact étant calculé en fonction du nombre précis d'invités étrangers réellement reçus.

Cette subvention sera versée au comité de jumelage plusieurs semaines après les manifestations du jubilé.

Par courrier du 23 mars 2012, l'association sollicite la commune pour lui accorder une avance remboursable d'une partie de la subvention européenne dans l'attente du paiement total. Cette avance permettra de faciliter leur gestion de trésorerie.

Il est demandé une avance de 7 000 € remboursable dès le versement effectif de la subvention européenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

 ACCORDE au comité de jumelage une avance remboursable de 7 000 € dans l'attente du paiement de la subvention européenne

A l'unanimité.

✓ Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) – Approbation de la programmation 2012 et autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat et des collectivités

Madame Andrée LIGONNET, Adjointe déléguée au développement social rappelle que la commune a signé le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (Cucs). Cette contractualisation sur les questions de développement social urbain est désormais liée à une géographie prioritaire.

La politique de la ville ne se substitue pas aux politiques de droit commun, mais les complète notamment pour les territoires prioritaires. Les finalités d'intervention de la politique de la ville se sont construites autour de trois axes :

- 1. Travailler à la réduction des inégalités et concourir à l'égalité des chances
- 2. Donner une priorité forte aux territoires les plus fragilisés
- 3. Favoriser la participation des habitants et la mobilisation des acteurs

En 2011 un avenant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale a permis la prolongation du dispositif sur 3 ans 2011-2014.

Les priorités de l'Etat pour 2012 sont :

- l'accès à l'emploi et le développement économique
- l'accès aux droits, la citoyenneté et la prévention de la délinquance.
- La réussite éducative et formation

La programmation soumise aux financeurs pour cette année 2012 est présentée ci-dessous.

Les actions retenues par le comité de pilotage du CUCS sont les suivantes !!

Forum Jeune

Subvention demandée à L'Etat (Acse) : 2500 €

Levez les freins à l'emploi

Subvention demandée à la CAPI : 6550 €

Jardins familiaux, pédagogiques et d'insertion

Subvention demandée au Conseil Régional : 5 000 € Subvention demandée au Conseil Général : 2 000 €

Accompagnement des publics dans l'accès au soin :

Subvention demandée à la CAPI : 2500 €

Il est nécessaire d'autoriser le Maire à solliciter les financeurs pour obtenir une subvention pour chacune de ces actions tel que cela a été défini en Comité de Pilotage du CUCS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les orientations communales du CUCS pour l'année 2012

 AUTORISE le Maire à solliciter et signer les dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Général, du Conseil Régional et de la CAPI

A l'unanimité.

√ Répartition des crédits dans la subvention « activités des écoles »

Monsieur Daniel TANNER, adjoint délégué à l'éducation et à la petite enfance, expose aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du budget primitif 2012, une subvention de 36 000 € a été allouée aux « activités des écoles ».

Il convient d'établir, en partie, une ventilation de ces crédits au sein des coopératives scolaires qui est basée, sur le nombre d'élèves et sur les projets de sorties ou de séjours scolaires organisés par les écoles.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les répartitions suivantes :

Pour les écoles maternelles

Activités sorties scolaires, activités culturelles et goûters de Noël

Maternelle Marronniers3 208 €Maternelle Bellevue3 379 €Maternelle Moines3 115 €

Pour les écoles élémentaires

Activités nouvelles, activités culturelles et goûters de Noël

Élémentaire Marronniers	10 902 €
Élémentaire Tilleuls	6 913 €
Élémentaire Moines	8 422 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

• APPROUVE la répartition des crédits au sein de la subvention « activités des écoles » sur la proposition ci-dessus,

A l'unanimité.

✓ Convention relative à la participation financière pour le réaménagement du point d'apport volontaire – rue du Lac

Monsieur David Cicala, conseiller municipal délégué à l'environnement et au cadre de vie, expose aux membres du Conseil Municipal qu'à la demande du SMND, il est proposé le déplacement du Point d'Apport Volontaire situé rue du Lac.

Le nouveau point est reculé de quelques mètres afin d'éviter la ligne à moyenne tension qui le surplombe actuellement.

Considérant la délégation de compétence au SMND, pour la gestion des déchets des ménages et assimilés,

Considérant la délibération annuelle du SMND prévoyant l'octroi d'une subvention pour toute réalisation d'un point d'apport volontaire supplémentaire sur la commune, ou le déplacement d'un point noté comme dangereux à la demande du SMND,

Considérant la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la commune pour l'aménagement des espaces destinés à recevoir les colonnes d'apport volontaire.

Il est proposé de conclure une convention avec le SMND ayant pour objet le versement d'une subvention de 3 000 € à la commune, pour le déplacement du point d'apport volontaire situé rue du Lac.

Le devis établit par les entreprises titulaires du marché à bons de commande « Travaux voiries et réseaux divers » pour la réalisation de ces travaux s'élève à 9 260,75 € TTC.

Le coût de revient pour la commune est de 6 260,75 € TTC.

Le SMND procèdera au remboursement des coûts des travaux jusqu'à un montant maximum de 3 000 euros par emplacement, après constatation de la fin des travaux et réception d'un double de la facture acquittée par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le principe de déplacement du Point d'Apport Volontaire situé Rue du Lac.
- AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention relative à l'indemnisation par le SMND suite à l'aménagement d'un point d'apport volontaire,
- DIT que les crédits ont été prévus au Budget Prévisionnel 2012 article 2151,

A l'unanimité.

✓ <u>Convention cadre signée avec le CNFPT relative à des actions de</u> formation avec participation financière de la collectivité

Monsieur le Maire rappelle que des conventions cadres de partenariat lient le CNFPT et les collectivités pour permettre le financement des actions de formations individuelles ou collectives qui ne sont pas couvertes par la cotisation. Ces conventions n'engagent pas la collectivité mais précisent le cadre d'une éventuelle commande.

Par délibération en date du 10 mai 1999, renouvelé par délibération du 21 janvier 2008, la commune a passé une convention cadre avec la délégation Rhône-Alpes Grenoble du CNFPT.

Il est proposé de signer une nouvelle convention pour une durée d'un an renouvelable jusqu'au 31 mars 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la passation d'une convention cadre de partenariat avec la délégation Grenoble du CNFPT jusqu'au 31 mars 2015
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des documents se rattachant à ce dossier

A l'unanimité.

Subventions 2012 Aux associations saint-quentinoises Aux associations extérieures

Secteur Action Sociale		48 258,00
ADMR	7 750,00	
ADMR (convention)	31 868,00	
Croix Rouge Locale	1 375,00	
Donneurs de Sang Bénévoles	365,00	
SSIAD/SSAD - Soins à domicile	800,00	
TOTEM	700,00	
APEPLEAH	150,00	
AFAR	100,00	
ALMA Isère	100,00	
Centre Camille Veyron	400,00	
Centre Régional Léon Bérard	150,00	
Contact	400,00	
De l'ombre à la lumière	150,00	
GENEPI	350,00	
Les Quatre A	150,00	
Les Restaurants du Cœur	1 100,00	
Ligue contre le cancer	150,00	
Secours Catholique antenne Epicerie solidaire "Les Paniers de Léontine"	600,00	
UMIJ	1 600,00	
Secteur Animation		5 850,00
Club des Retraités	500,00	
Comité des Fêtes	2 000,00	
Comité des Fêtes subv. conditionnelle	500,00	
F.N.A.C.A.	600,00	
Jardins du Merlet	250,00	
Les Amis du Goriot	250,00	
Les Flamants	400,00	
Les Flamants Club subv. exceptionnelle	300,00	
Loisirs Moto Club	400,00	
Loisirs Moto Club subv. exceptionnelle	200,00	
Montjay Mon Hameau	450,00	
Secteur Culture		42 000,00
Annual St.	0.000.00	
Arnorisère	6 000,00	
Comité de Jumelage	1 700,00	

Groupe Folklorique	600,00	
Groupe Folklorique - subv.conditionnelle	250,00	
Je Chante à St Quentin	1 000,00	
Juke Box	200,00	
Les Planches Cocasses	300,00	
Musée de la Vie Rurale	1 500,00	
Scrabble	300,00	
Scrabble - subv.conditionnelle	150,00	
Secteur Environnement		800,00
AFEDA (ambroisie)	290,00	
FRAPNA	510,00	
Secteur Scolaire		7 805,00
APEI Maternelle - Elémentaire Marronniers - Collège des Allinges	436,00	
Ecole Elémentaire Les Tilleuls	300,00	
FCPE CES des Allinges	186,00	
FSE CES des Allinges	765,00	
Sou des Ecoles	4 124,00	
UNSS CES des Allinges	1 042,00	
FSE Lycée Paul Claudel - Crémieu Villemoirieu	27,00	
LEAP Bonneveaux -St Jean de Bournay + LEAP Le Vallon - Châblon	20,00	
LEAP St Exupery - St Simeon de Bressieux	20,00	
Lycée la Pléiade - Pont de Chéruy	60,00	
MFR Chapeau Cornu - Vignieu	20,00	
MFR - Chatte	20,00	
MFR Chaumont - Eyzin Pinet	40,00	
MFR La Dalmassière - Coublevie	20,00	
MFR Mozas	20,00	
MFR Ouest Lyonnais	20,00	
MFR St Laurent de Chamoussey	20,00	
SEGPA - Collège Louis Aragon	665,00	
Secteur Sport		73 000,00
A.C.C.A.	750,00	
Amicale Pétanque	600,00	
AVENIR 15	3 000,00	
AVENIR 15 subv. exceptionnelle	2 500,00	
Bike Speed subv. exceptionnelle	250,00	
Boule St Quentinnoise	700,00	
C.N.P.I.	3 150,00	
A.C.C.A. Amicale Pétanque AVENIR 15 AVENIR 15 subv. exceptionnelle Bike Speed subv. exceptionnelle Boule St Quentinnoise	600,00 3 000,00 2 500,00 250,00 700,00	73 000,

C.N.P.I. subv. exceptionnelle	1 600,00
Galop des Allinges	900,00
JUDO Olympique St Quentinois	3 000,00
Judo Olympique subv. exceptionnelle	500,00
OSQ Omnisports	28 600,00
OSQ Omnisports subv. conditionnelle	22 500,00
Ski Club	250,00
Ski Club subv. conditionnelle	500,00
Vélo Club	1 500,00
Vélo Club subv. conditionnelle	1 100,00
Vélo Club subv. conditionnelle	1 600,00